



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

Original : anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Seizième session
2021

Dossier de candidature n° 01729 pour inscription en 2021 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Soudan

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

La tobe soudanaise, tenue nationale des femmes soudanaises

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

التوب السوداني: الزي الوطني للنساء

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l'élément est également désigné.

Al Thaub en arabe classique ; al Fūṭa dans l'est du Soudan et al Lāwu dans la tribu Shuluk au sud du Soudan

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Les communautés, groupes et individus associés à la tobe incluent la majorité des femmes soudanaises, en particulier les femmes mariées et les femmes âgées du centre et de l'est du Soudan, autrement dit les femmes des groupes ethniques Beja ainsi que les femmes des tribus Jaaliyyiin, Shaigiya et Rubatab, entre autres, vivant le long du Nil jusqu'aux frontières égyptiennes. D'autres communautés incluent les Hamar, les Kababish, les Missariya du nord et du centre du Kordofan, les Fur, les Zaghawa et d'autres tribus des États du Darfour, les habitants de l'État d'Al-Jazirah et de l'État du Nil Blanc et, plus récemment, les femmes des États des Monts Nouba et du Nil Bleu jusqu'au frontières éthiopiennes.

Les cultivateurs et les tisseurs de coton ainsi que les fabricants et les marchands de tissus, en particulier les Nagāda et autres artisans spécialisés dans le filage, la conception, la fabrication et la vente de tobes, sont également particulièrement concernés par l'élément. Parmi les détenteurs importants de la tobe figurent des femmes diplomates, des enseignantes, des employées du gouvernement, des femmes activistes telles que Mme Fatima Ahmed Ibrahim, des membres du Mouvement de la tobe blanche, des chanteuses de renom et des présentatrices de télévision.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Bien que la tobe soudanaise soit aujourd'hui largement portée dans tout le Soudan, les gens estiment qu'elle est originaire de deux endroits. Le premier est la vallée du Nil, où des preuves historiques indiquent que les reines de Méroé, l'un des États les plus anciens et les plus impressionnants ayant prospéré au sud du Sahara vers 590 av. J.-C., revêtaient la tobe. Le second est le port historique de Sawakin et ses environs, sur la mer Rouge.

De nos jours, la tobe est répandue dans l'ensemble des cités, villes, villages et camps nomades du Soudan. L'exode rural, les mouvements de l'armée, l'éducation, le commerce et les médias ont contribué à la diffusion de la tobe dans toutes les régions du Soudan, en particulier dans les centres urbains qui se sont développés le long de la grande voie ferrée.

La tobe s'est diffusée dans les pays voisins tels que le Sud-Soudan, le Tchad, le Niger et le Mali. Elle est également populaire en Mauritanie, au Maroc, en Érythrée, en Éthiopie, à Djibouti et en Somalie, ainsi que parmi les Nubiens d'Égypte et d'Inde (sous une forme légèrement différente).

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : Dr. Asaad Abdel Rahman

Nom de famille : Abdel Rahman

Prénom : Asaad

Institution/fonction : Secretary General of the National Council for Cultural Heritage and Promotion of National Languages, Ministry of Culture and Information

Adresse : Ministry of Culture and Information, Khartoum, Sudan

Numéro de téléphone : 00249912436911

Adresse électronique : asaadhajam@yahoo.com

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

S/O

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s)

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La tobe, tenue nationale des femmes soudanaises, est une pièce de coton doux, de soie ou de mousseline de soie de 4,5 mètres (15 pieds) de long, drapée autour du corps de la femme, enroulée autour de sa tête et jetée sur son épaule droite. Elle couvre tout le corps, de la tête aux chevilles, et possède une ouverture sur le devant. Généralement, les femmes portent la tobe par-dessus une robe courte.

En dépit de la grande diversité culturelle et ethnique du Soudan, la tobe est probablement ce qui représente le mieux la femme soudanaise d'hier et d'aujourd'hui. Elle est portée par toutes les femmes dans tout le Soudan ; de ce fait, elle est considérée comme un facteur d'unification par les Soudanais, qui estiment que la tobe est l'un des éléments les plus importants de leur PCI, survivant au passage du temps et transmis de génération en génération. Les femmes soudanaises tirent une grande fierté du fait que la tobe ait historiquement été la tenue nationale des reines, et que la reine Kandaka Amani ait été la première femme à la revêtir. De nos jours, la tobe, en particulier la tobe blanche, est portée par les femmes soudanaises actives, représentant leur autonomisation, leur féminité et leur indépendance.

La tobe soudanaise est réputée pour sa beauté élégante, qui a fait d'elle le thème de nombreux poèmes et chansons soudanais. Les femmes portent la tobe dans toutes leurs activités. L'occasion et le moment où celle-ci a lieu déterminent le type, le tissu et la couleur de la tobe. Les modèles intègrent différents dessins, broderies et motifs blancs et colorés, définis par les traditions, la mode et le style.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les détenteuses de la tobe sont les femmes soudanaises originaires de tout le Soudan, en particulier les femmes mariées et les femmes âgées. Les membres féminins de la famille de la mariée et du marié jouent un rôle important, dans la mesure où elles choisissent le type de tobe qui conviendra le mieux à chaque rituel et à ses pratiques (tobe en mousseline de soie rouge pour jirtij, blanche pour gata al rahat, bleue pour le premier matin du mariage et rose pour le premier soir).

Parmi les détenteurs et détenteuses importants de la tobe figurent des créateurs de tobes (y compris des tailleurs), de gros marchands qui importent des tobes de la meilleure qualité de Suisse, du Royaume-Uni, d'Inde, de Chine, de Dubaï, d'Abu Dhabi et d'Arabie saoudite. Jusqu'au milieu des années 1970, les commerçants et détaillants étaient des Européens, des Indiens, des Syriens et des Libanais. De nos jours, des commerçants qui en importent sont issus de différents groupes ethniques, en particulier les Zaghawa du Darfour, qui importent des tobes de Libye.

Les nombreux tailleurs, les hommes et les femmes spécialisés dans les ornements brodés et la fabrication d'accessoires ainsi que les petits commerçants qui gèrent des échoppes vendant des tobes sur différents marchés, sont des détenteurs et praticiens essentiels.

D'autres groupes associés à cet élément incluent les tisseurs de coton, appelés Nagāda, un groupe d'artisans égyptiens spécialisés dans la confection et le commerce de la tobe. D'autres groupes liés à cet élément sont les tisseurs et les producteurs vivant autour de la ville de Chendi. Ils sont réputés pour leurs versions en coton des tobes farda, ganja et zaraq, fabriquées localement et à la main. Les vendeuses de tobes (dalaliyat) sont d'importantes détenteuses : elles font du porte-à-porte afin de les vendre à crédit à des femmes. Les présentatrices de télévision, les chanteuses et les artistes contribuent indirectement à la publicité de luxueux types de tobes.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

De nos jours comme autrefois, le savoir-faire et les connaissances associés à la tobe sont transmis par le biais d'une pratique quotidienne et d'une imitation constante des sœurs aînées, des mères, et plus particulièrement des grands-mères, qui leurs offrent des tobes en cadeau à leurs petites-filles et les encouragent à les porter. Chez elles, les filles grandissent en observant et en imitant leurs mères, apprenant ainsi à revêtir la tobe. Enseigner à une jeune musulmane soudanaise comment effectuer ses prières quotidiennes nécessite de lui apprendre comment porter la tobe afin que celle-ci couvre son corps.

Les pères apprennent de manière stricte à leurs filles comment porter la tobe dès lors qu'ils prennent conscience qu'elles ne sont plus des petites filles. Aujourd'hui, les célébrations et festivals sociaux, culturels et religieux sont l'occasion pour la famille étendue d'enseigner aux

jeunes femmes comment porter la tobe et de les encourager à le faire. Les mères veillent à ce que leurs filles adultes ne reçoivent jamais d'homme sans porter la tobe.

De nos jours, les groupes de pairs dans les écoles secondaires et les universités jouent un rôle important dans la transmission des connaissances relatives à la tobe. Des semaines ethniques, régionales et culturelles, des expositions, des représentations et des défilés de mode contribuent à faire rayonner cet élément et à transmettre le savoir-faire et les connaissances qui s'y rattachent.

Les chanteuses et les artistes féminines transmettent chaque jour ou presque des connaissances liées à la tobe. Celle-ci fait en outre constamment l'objet de publicités à la télévision. Les réseaux sociaux, en particulier YouTube, sont utilisés pour transmettre des savoir-faire relatifs à la tobe et montrer comment la porter, en particulier pour un public de jeunes filles nées ou élevées à l'étranger. Des professionnelles sont embauchées pour enseigner à une jeune mariée comment porter la tobe jertig et comment effectuer le rituel gataa al rahat (danse rituelle de la jeune mariée). Les rituels de jertig n'ont jamais été effectués pour une jeune mariée portant une jupe, une robe longue ou un pantalon.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La tobe soudanaise revêt un grand nombre de fonctions sociales, culturelles, politiques, religieuses et économiques. La principale fonction de la tobe est de fournir une protection contre le froid et la chaleur ainsi que de dissimuler partiellement et avantageusement la nudité du corps. Les femmes soudanaises ont développé différents types de tobés de soie brillantes pour la danse rituelle de la jeune mariée, pour sa mise en beauté et pour ses relations intimes : la tobe firka al safih et la Garmasis, artistement décorée, sont utilisées lors de séances au sauna, parfumé au bois de santal.

La tobe joue un rôle majeur dans les rites de passage tels que la circoncision, la naissance, le mariage, les couches et la période de deuil de la veuve. Récemment, une tobe courte a été spécifiquement développée pour les prières. Une autre fonction sociale importante de la tobe est qu'elle marque la transition entre la vie insouciant d'une jeune fille et le monde plein de responsabilités des femmes, dans lequel elles devront se comporter comme telles.

La tobe a une autre fonction socio-culturelle et politique. Elle reflète le statut économique de la femme. Elle est le symbole de son identité, sa décence et le respect de la femme. La tobe est en outre une caractéristique distinctive et fédératrice du mouvement national des femmes.

Les fonctions économiques de la tobe sont évidentes en termes de production de revenus, en particulier pour les stylistes de mode et autres femmes travaillant dans la production de tobés avec divers matériaux, ainsi que pour les marchands, les artisans et les tailleurs.

Les significations culturelles de la tobe soudanaise se manifestent dans les traditions orales, dans les cérémonies religieuses et culturelles, dans la poésie, dans les proverbes, dans les arts du spectacle et dans l'artisanat traditionnel, c'est-à-dire dans la fabrication de métiers à tisser manuels, le tissage, le tricot, la teinture et l'ornement manuelle des tobés.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La tobe et les rituels qui entourent son utilisation, sa possession, ses considérations sociales, ses fonctions, etc., ne contreviennent ni aux droits de l'homme, ni à l'exigence de respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et ne présentent aucune incompatibilité avec le développement durable.

Revêtir la tobe soudanaise n'est pas une obligation ; aucune contrainte ni aucune pression sociale n'est imposée aux femmes à cette fin. En réalité, le régime théocratique déchu (1989-2019) a tenté pendant trente ans de remplacer cette tenue par l'abaya (ample vêtement noir porté en Iran, en Arabie saoudite et dans les pays du Golfe). L'adoption de la tobe soudanaise est devenue une expression de résistance culturelle.

La robe soudanaise, en tant qu'élément du PCI, n'implique aucune discrimination d'aucune sorte fondée sur la religion, le sexe, la couleur ou la race. Le Soudan, en raison de la pluralité de sa composition et de sa diversité ethniques, religieuses et culturelles, considère la robe comme une tenue nationale pour toutes les femmes.

La robe soudanaise est un élément du PCI partagé par la plupart des groupes et communautés ethniques et tribaux du Soudan. En tant que tel, elle représente un dénominateur commun qui s'impose comme un facteur d'unification et comme une expression culturelle de l'identité et du respect mutuel entre les différents groupes, communautés et individus.

La popularité de la robe soudanaise en tant que tenue nationale et symbole de la dignité et de la féminité des femmes a généré un développement durable et dynamique dans les domaines de la mode, du tricot et de la confection, offrant des possibilités de travail à de nombreux professionnels travaillant dans ces secteurs ; elle est en outre respectueuse de l'environnement.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) *Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*

(i.a) *Veillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La robe est liée et associée à de nombreux rituels, arts du spectacle, poésie, proverbes, artisanat, arts visuels, gastronomie, etc. L'inscription de la robe sur la Liste représentative contribuera grandement à la visibilité de tels éléments du PCI au niveau local. La demande de candidature de la robe a émané de personnes venant de trois régions. Bien sûr, son inscription les rendra heureuses et fières. L'inscription entraînera une réponse profondément jubilatoire et attirera l'attention des gens et des médias et incitera ces communautés et groupes à être plus conscients et plus fiers de leur PCI en général.

La variété de formes, de modèles, de styles et de coloris qui sont associés à la robe soudanaise permet aux habitants des 18 États du Soudan de s'identifier à l'inscription, laquelle les confortera dans leur sentiment que leur PCI a de la valeur. Cela se reflétera sur les réseaux sociaux, dans les journaux locaux, dans les émissions de télévision locales ainsi que dans les émissions de la radio Biladi (ma patrie) et des radios communautaires.

(i.b) *Veillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Différents séminaires, ateliers, expositions et autres activités liés à l'inscription de la robe à l'Inventaire national du PCI au Soudan ainsi que la préparation de l'actuelle candidature ont déjà été largement couverts au niveau national et international par divers journaux, radios et chaînes de télévision, et relayés par les réseaux sociaux et le bouche à oreille. L'inscription sur la Liste représentative contribuera à accroître la visibilité de la robe et de beaucoup d'éléments du PCI. Son inscription augmentera la visibilité des arts visuels, de la poésie, de la musique, des chansons et de la danse. De plus, elle renforcera la visibilité de nombreux rituels, festivités et célébrations, en particulier les attrayantes cérémonies de mariage traditionnelles. L'inscription contribuera à la visibilité du henné et autres produits féminins de mise en beauté, respectueux de l'environnement.

En outre, l'inscription encouragera le Soudan à poser la candidature d'autres éléments et contribuera à créer des possibilités dans les domaines de l'art, de l'artisanat et de la production cinématographique ; par conséquent, le PCI en général bénéficiera d'une visibilité accrue.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Assurément, l'inscription de la robe soudanaise sur la Liste représentative contribuera à accroître la visibilité du PCI en général au niveau international. L'importante réponse internationale suscitée par la photo et la vidéo de Mme Alaa Salah (« la femme en blanc »), une jeune femme soudanaise portant la robe lors de la révolution soudanaise de 2019, est la preuve que la robe a la capacité exceptionnelle d'attirer l'attention du monde sur le pays, son PCI et sa culture.

Dans la mesure où la robe est portée dans près de dix pays voisins, l'inscription de cet élément sur la Liste représentative attirera l'attention des communautés et groupes de ces pays et du monde entier sur la robe. L'inscription les rendra admiratifs de leur propre PCI et renforcera les liens qu'ils ont avec celui-ci ; cela pourrait même les inciter à le préserver, voire à prendre des mesures pratiques pour le faire inscrire sur la Liste représentative ou de se joindre à cette candidature.

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

La robe joue un rôle fédérateur important pour les Soudanais. Il y a quelques années, elle n'était pas très connue ni revêtue dans certaines régions du Soudan, par exemple chez les Nubiens, qui ont leur propre tenue (le jarjar). De la même façon, les femmes des Monts Nouba dans le Kordofan, de l'État du Nil Bleu et du sud du Soudan n'étaient pas enclines à porter la robe. Toutefois, récemment, la majorité de ces groupes ont librement choisi d'adopter la robe et de s'identifier au reste du Soudan. La robe est la tenue de choix pour les femmes – en particulier pour aller rendre visite à des voisins.

L'inscription de la robe en tant que tenue nationale encouragera le dialogue culturel, social et politique autour de la diversité culturelle. En réalité, ce dialogue avait déjà débuté au moment de la candidature de la robe à l'inscription sur l'inventaire national et sur la Liste représentative. Certains ont cherché à savoir dans quelle mesure la robe pouvait être qualifiée de tenue nationale des femmes soudanaises.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription de la robe favorisera la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle du PCI, non seulement au Soudan, mais également dans les pays voisins et dans le reste du monde. La robe, avec ses couleurs magnifiques, sa conception artistique et sa nature respectueuse de l'environnement, est un merveilleux témoignage de la diversité et de la créativité humaines.

On s'attend à ce que les connaissances et les pratiques concernant la nature et l'univers associées à la robe attirent l'attention des médias internationaux, plusieurs chaînes de télévision ayant également montré de l'intérêt pour la robe et d'autres éléments du PCI, tels que l'anniversaire de sainte Mariam al Mirghaniya dans l'est du Soudan, la remarquable architecture, les courses de chameaux, la gastronomie traditionnelle, etc. La robe est par ailleurs étroitement associée aux arts du spectacle et à d'autres activités créatives telles que les travaux d'aiguille et la confection d'accessoires, importés ou fabriqués localement. De nombreux artisans expatriés sont employés dans ces domaines.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

De nombreuses mesures de sauvegarde ont été mises en place dans le passé par les communautés, les groupes et les individus concernés, qui continuent actuellement de les appliquer. Ces mesures incluent :

1. la transmission traditionnelle ininterrompue des savoir-faire relatifs à la tobe, d'une génération à la suivante, par imitation des aînés ;
2. le programme scolaire du primaire décrit en partie la tobe soudanaise comme étant la tenue nationale de la femme soudanaise et un symbole d'intégrité et de respectabilité ;
3. dans les écoles élémentaires et secondaires, les enseignantes devraient enseigner les travaux d'aiguille, le tricot et l'ornementation de la tobe aux étudiantes ;
4. les « cours de tenue du foyer » devraient se poursuivre dans les écoles primaires pour filles ;
5. les enseignantes continuent de porter la tobe blanche afin de montrer l'exemple à leurs étudiantes ;
6. les documentaires et les études sur la tobe soudanaise sont devenus plus accessibles au grand public par le biais de la radio, de la télévision, d'Internet et des réseaux sociaux. Mme Sadia al Salahi et d'autres femmes possèdent des musées et des collections de tobes et autres tenues ;
7. les sociétés de femmes et les étudiantes universitaires continuent d'organiser des événements mettant l'accent sur la beauté et l'importance de la tobe ;
8. les stylistes soudanais mettent en œuvre tous les efforts possibles afin d'assurer la viabilité de la tobe alors que celle-ci évolue, adoptant de nouvelles formes et prenant de nouveaux noms, que lui confèrent des amateurs. Les femmes en général sont enclines à revêtir la tobe soudanaise dans le cadre de leurs pratiques culturelles quotidiennes. Elles la portent volontiers à la maison en tant que tenue d'intérieur décente, et lorsqu'elles dorment, afin de protéger leur intimité ;
9. des initiatives et des événements culturels actuellement organisés par différents groupes dans les universités et dans les centres sociaux et culturels sont également amenés à se poursuivre, tout comme les activités en faveur des femmes.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Au niveau officiel, le gouvernement du Soudan a autrefois promulgué des directives requérant que toutes les fonctionnaires, en particulier les enseignantes de tous les niveaux, qui sont des modèles pour leurs étudiantes, se rendent au travail revêtues de tobes soudanaises blanches. Cette loi est depuis longtemps abrogée, mais la pratique a persisté.

Les présentatrices de journaux télévisés et les animatrices de programme à la télévision nationale ont elles aussi été fortement incitées à paraître devant leur audience vêtue de la tobe soudanaise de leur choix, en témoignage de leur identité culturelle et de leur allégeance à leur pays.

Du 30 juin 1989, date à laquelle le coup d'État militaire islamique a eu lieu, jusqu'au mois d'avril 2019, le gouvernement a tenté en vain de persuader les femmes de délaisser la tobe pour un ample vêtement noir (abaya), dans le cadre de sa croisade politique visant à soumettre les femmes et à redéfinir leur identité. En effet, l'une des principales demandes de la révolution de décembre 2019 a été d'abolir de telles lois et la forte représentation de la tobe soudanaise en

tant que symbole de véritable affiliation culturelle a témoigné d'un rejet des politiques d'aliénation du régime.

Il n'existe en pratique aucune contrainte sérieuse concernant les mesures de sauvegarde. Pendant un temps, le régime déchu a essayé de promouvoir l'abaya en tant que tenue reflétant un engagement plus fort envers les enseignements religieux et une adhésion plus forte à ces derniers que ne le faisait la tobe. Il a même fait de l'abaya l'uniforme officiel des étudiantes dans certaines universités et résidences universitaires. Ces tentatives ont toutefois échoué à détourner les jeunes femmes de leur élément culturel profondément enraciné et la tobe soudanaise a finalement prévalu.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Les ONG, les membres des communautés, les universités et les établissements d'éducation supérieure ont proposé la mise en place des mesures de sauvegarde suivantes afin de préserver la viabilité de la tobe :

- abroger la loi d'ordre public qui impose un code vestimentaire obligatoire et empêcher les universités de contraindre leurs étudiantes à porter des uniformes étrangers tels que l'abaya arabo-islamique ;
- encourager la culture du coton afin de fournir des matières premières aux fabricants locaux ;
- réhabiliter les usines d'égrenage de coton, les filatures et les usines de textile afin de permettre la production de tobes à des prix abordables et contribuer au rétablissement de la popularité de cet élément culturel ;
- inciter les Soudanais expatriés à éduquer leurs filles pour qu'elles adoptent et soient fières de leur tenue nationale ;
- veiller à la transmission de la tradition du port de la tobe soudanaise par les aînées aux jeunes générations ;
- le Ministère de l'éducation a promis, au moment de la révision des programmes scolaires, de veiller à ce que la tobe soudanaise ainsi que ses accessoires soient intégrés aux programmes de l'éducation publique, en appuyant constamment sur le fait qu'il s'agit d'une tenue nationale et d'un symbole identitaire pour les femmes soudanaises ;
- l'Institut d'études afro-asiatiques (Afro-Asian Studies Institute) poursuivra ses recherches et ses collectes de données sur la tobe soudanaise ;
- encourager et soutenir les efforts des sociétés de femmes et des centres culturels, les événements universitaires et les fonctions médiatiques afin de continuer à renforcer la visibilité de la tobe soudanaise et à la promouvoir au Soudan et à l'étranger ;
- l'Union des stylistes de mode (Fashion Designers Union), en collaboration avec d'autres organismes concernés, veillera à la viabilité et à la promotion continue des nouvelles formes et des nouveaux noms trouvant leur origine lors d'événements sociaux, politiques et sportifs. Tous ont promis d'apporter leur soutien à la Journée nationale de la tobe soudanaise ;

- l'Université Ahfad pour les femmes (Ahfad University for Women) et l'université de Khartoum (University of Khartoum) continueront d'accueillir la Journée nationale de la tobe soudanaise et d'organiser des tournois, des défilés de mode dédiés à la tobe et à ses accessoires, des lectures créatives, des danses ainsi que des rituels et pratiques sociaux qui contribueront à maintenir le statut de la tobe.

Il est peu probable que la visibilité accrue dont bénéficiera la tobe suite à son inscription représente une menace pour sa viabilité. Il convient de mentionner que l'apparence remarquable de Mme Alaa Salah lors du sit-in de la révolution de décembre 2019 ainsi que la couverture médiatique internationale qui a été faite de cet événement, ont été source de fierté pour tous les Soudanais, indépendamment de leur âge, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique. Les habitants du Soudan recevront l'inscription de la tobe sur la Liste représentative du PCI et l'accroissement de sa visibilité qui s'ensuivra, avec une reconnaissance et un enthousiasme manifestes.

Toutefois, les mesures suivantes sont proposées afin de compenser tout effet potentiellement indésirable de l'inscription :

1. hausse de la demande et abandon du marché soudanais par les fabricants étrangers : subventionner les fabricants locaux par le biais d'exonérations de droits de douane et d'une baisse des impôts ;
2. possibilité d'une augmentation du prix de la tobe en raison de la hausse de la demande : le gouvernement est appelé à intervenir en contrôlant les prix afin de prévenir tout monopole et d'encourager la libre concurrence ;
3. aider les éventuels détenteurs impliqués dans la production et la distribution de la tobe à élargir leur base de production et à baisser les prix ;
4. Encourager la créativité des détenteurs locaux afin de renforcer leur compétitivité sur les marchés internationaux de la tobe. La véritable menace pour la tobe viendra des politiques de privatisation adoptées par le gouvernement, qui ont eu pour conséquence de mettre des milliers de travailleurs au chômage et d'entraîner, de fait, l'arrêt de projets agricoles, l'abandon de plantations de coton et l'interruption d'usines d'égrenage de coton. Les filatures et les usines de textile se sont tournées vers le marché des importations et les coûts de fabrication de la tobe ont explosé. Ensuite, les usines qui produisaient autrefois des tobes à prix avantageux pour les individus à faibles revenus se sont retirées du marché, laissant la porte ouverte aux importations massives de produits de confection. Certains professionnels locaux ont pris le contrôle de l'aspect conception, appliquant des tarifs extrêmement élevés, et la majorité des Soudanaises ont cessé d'acheter des tobes. L'augmentation du prix de cet élément culturel a été un mal pour un bien relativement aux lois d'ordre public promulguées par le régime déchu, qui ciblaient l'apparence générale des femmes.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le gouvernement du Soudan, au niveau national et au niveau des États, est très enclin à mettre en œuvre les mesures proposées en dépit des difficultés financières et de la nature enclavée de certains États. Il prévoit notamment :

- d'établir des instituts spécialisés pour instruire et former les femmes à la conception professionnelle de la tobe soudanaise. Toutes les participantes sachant tricoter seront incitées à s'inscrire, avec pour objectif la création de nouvelles possibilités d'emploi ;
- d'encourager la production de la tobe soudanaise à partir de matériaux locaux et la conception de modèles à la mode qui reflètent la culture soudanaise ;
- de promulguer des lois visant à réduire toutes sortes d'impôts payés par les commerçants qui opèrent dans les matières premières et autres intrants intervenant dans la conception et la production de la tobe soudanaise ;
- de réhabiliter les usines de textile et de leur demander de produire, à partir de matières premières, des tissus pouvant servir à confectionner des tobes ;
- d'inciter les fabricants locaux de textiles à produire des tissus ayant un bon rapport coût/efficacité ;

- de mobiliser les travailleurs qualifiés expatriés d'Inde et des Émirats arabes unis pour former la main-d'œuvre locale afin de permettre la conception et la commercialisation de tobes soudanaises de qualité capables de rivaliser sur les marchés intérieurs et étrangers ;
- d'établir des centres de formation dédiés à la conception et à la confection de la tobe ;
- de compléter les programmes des écoles des beaux-arts & des arts appliqués et des écoles d'art dramatique par des enseignements dédiés à la conception de la tobe.

(iii) *Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les mesures de sauvegarde de la tobe proposées ont été formulées avec la participation massive des communautés. Dans les deux ateliers qui ont été organisés dans les trois États de l'est du Soudan, la principale question débattue lors des ateliers et des réunions du soir a été de savoir comment assurer la disponibilité des types traditionnels de tobes à des prix raisonnables. Au nord du Korfodan, les questions de l'urbanisation et de la migration d'un nombre important de villageois vers El Obeid et d'autres villes de la région ont été abordées et des propositions ont été présentées quant à la façon d'inciter les fabricants à produire des tissus ayant un bon rapport coût/efficacité. À Khartoum, lors des deux ateliers et des réunions organisées sur les marchés de Soug Libya et de Saad-Gishra, des femmes et des commerçants ont soulevé le problème du taux de change du dollar des États-Unis et de son incidence sur l'importation de tobes, de tissus et d'autres matériaux nécessaires à leur travail. Quatre expositions ont été organisées depuis mars 2019. Des groupes de discussion, des étudiants d'université et des ONG continueront d'être impliqués dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, en particulier dans la recherche de solutions visant à contrer la hausse du prix de cet élément culturel. De plus, il conviendra de traiter la question de savoir comment aider la tobe à faire face à la rude compétition des tenues modernes, en particulier parmi les jeunes, qui considèrent que la tobe est encombrante et entrave leurs mouvements sur leur lieu de travail et dans les transports.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme :	The National Council for Cultural Heritage and Promotion of National Languages, Ministry of Culture and Information
Nom et titre de la personne à contacter :	Dr. Asaad Abdel Rahman, Secretary General
Adresse :	Ministry of Culture and Information, Omdurman, Sudan
Numéro de téléphone :	00249912436911
Adresse électronique :	asaadhajam@yahoo.com
Nom de l'organisme :	College of Fine and Applied Art, Ministry of Higher Education and Scientific Research
Nom et titre de la personne à contacter :	Dean Office
Adresse :	Khartoum
Numéro de téléphone :	99249912355777
Adresse électronique :	omerkhalifa@yahoo.com
Nom de l'organisme :	Folklore Department, Institute of African and Asian Studies, University of Khartoum
Nom et titre de la personne à contacter :	University Street, Khartoum
Adresse :	Sudan University of Science & Technology
Numéro de téléphone :	Prof. Zeinab Abd Allah / Lecturer of Costumes, Costumes Division,

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

De nombreux groupes, communautés, détenteurs du patrimoine et individus ont activement participé à la candidature de la robe soudanaise sur la Liste représentative du PCI de l'humanité. Les femmes se sont montrées les plus désireuses de participer à toutes les étapes de la candidature et de la préparation du dossier. Elles ont librement participé à des ateliers, organisé des expositions et accepté de participer au film vidéo. Les différents États du Soudan ont apporté leur aide au processus de candidature.

Cela signifie que cette candidature n'a été possible que grâce à l'implication active de tous les groupes, communautés et individus concernés, des ONG, des instituts de recherche (Institut d'études afro-asiatiques), des départements régionaux de la Culture de Khartoum et des trois États de l'est (Al Qadaf, Mer rouge et Kassala) ainsi que des centres d'expertise (Maison du patrimoine (House of Heritage)).

En 2018, la Maison du patrimoine, en collaboration avec d'autres établissements, a organisé un atelier de renforcement des capacités en matière de préparation des listes d'inventaire en tant qu'étape de la sauvegarde de l'élément du patrimoine culturel qu'est la robe soudanaise. Un grand nombre de professionnels de la peinture, du stylisme et du traitement des tissus ont participé à l'atelier, lequel a été suivi d'un défilé de mode et d'une exposition qui ont été l'occasion de présenter plusieurs modèles, traditionnels et modernes, de la robe soudanaise.

Un atelier similaire a été organisé plus tard dans l'est du Soudan, avec pour thème la formation des participants à l'inscription à l'inventaire du PCI de ce même élément culturel.

En 2019, Mme Saadiya al Salahi, artiste de profession et fervente partisane de la robe soudanaise de près de 90 ans, qui a dessiné des modèles inspirants de cet élément culturel, a longuement été interviewée.

La robe a été l'élément central de plusieurs défilés de mode organisés à Khartoum. Des chaînes satellitaires locales (Blue Nile TV, par exemple) ont produit et diffusé un grand nombre de programmes consacrés à la robe soudanaise et à son statut hautement estimé en tant que tenue nationale.

Des facultés des beaux-arts et des arts appliqués enseignent le stylisme de mode et consacrent une grande partie de leurs programmes et de leurs formations à la robe soudanaise, en termes d'histoire, de conception, de peinture et de développement. Des professeurs et des étudiants ont participé à la préparation de cette candidature.

Le 8 mars 2019, des activistes soudanais et l'Université Ahfad pour les femmes ont appelé à une démonstration dénonçant la fameuse loi d'ordre public. Afin d'appuyer fortement leur position, ils ont proposé de nommer ce rassemblement « Mois de mars blanc », demandant aux

protestataires féminines de porter des robes blanches en symbole de leur unité. En mars 2020, l'Université de Khartoum a organisé un événement très suivi en l'honneur de la robe blanche. De nombreux professeurs, membres du personnel et étudiants ont soutenu la candidature de la robe et exprimé leur soutien oral et vidéo à la candidature.

En septembre 2020, un atelier a été organisé sous le titre « Candidature de la robe soudanaise ». L'atelier a été suivi par des femmes de toutes générations – stylistes, parties prenantes, journalistes et membres ordinaires de la société.

En septembre et octobre 2020, des cinéastes, des stylistes, des membres de trois communautés et des experts du patrimoine culturel ont participé à deux ateliers visant à développer les moyens les plus efficaces de documenter la robe soudanaise pour cette candidature. Tous ont activement participé et donné leur consentement libre, préalable et éclairé.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La candidature de la robe soudanaise à l'inscription sur la Liste représentative du PCI est accueillie très favorablement, en particulier par les femmes. Les ONG, les communautés, les établissements publics et privés, les peintres, les stylistes, les femmes d'affaires ainsi que les commerçants de robes suivants ont exprimé leur consentement libre, préalable et éclairé, et se sont prononcés clairement en faveur de la candidature :

Peintres femmes :

- 1) Ms Dar Al Salam Abdel Rahim,
- 2) Mrs. Kamala Ibrahim Ishag

Employés gouvernementaux :

- 3) HE Minister of Culture and Information,
- 4) Ms. Suad Nimr ,
- 5) Ms. Rihab Habib,
- 6) Ms. Eiman Al Raiyah,
- 7) Mr. Badr al Din Abd al Razig.

Universités:

- 8) The Dean of College of Fine and Applied Arts
- 9) Prof. Zeinab Abdalla, Lecturer Department of Costume.

Créatrices de robes :

- 10) Ms. Rabah Abd al Latif al Dabi, (Kandaka Glamorous Club ,
- 11) Ms. Samah Salih Araki, Zinjran Workshop for Leather Products
- 12) Ms. Amani Yousif Fadl al Mawla, Hadeel for Sudanese Toub, (Toub Ibda' Centre).

Chercheurs au sein de la Maison du patrimoine (House of Heritage) :

- 13) Mrs. Amel Osman
- 14) Ms. Munira Mohamed
- 15) Dr. Ismail Ali El Fihail
- 16) Ms. Rufaida Bashir Abu Aggla
- 17) Mr. Mahmoud Ahmed
- 18) Mrs. Ikhlas Megdi

Cinéastes :

- 19) Mr. Mussaab Hassoon, Darfur Heritage and Civilization Center
- 20) Zakria Abu al Gasim

Animatrice de télévision :

- 21) Ms. Iman Birky Radio (consentement filmé)

«Soudani International Newspaper » :

- 22) Ali Abu Araki Ali
- 23) Dr. Hamed el Neel, Ali, Pharmacologist
- Groupe de création théâtrale (Theatrical Show Making Group)
- 24) Mr. Waleed Omer al Alfi

Mu'taz Design Co. :

- 25) Mr. Ahmed Makram Abbas

Vendeur de tobés :

- 26) Mr. Ali Hassan (vidéo)

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

La tobe soudaine ainsi que l'ensemble des pratiques (notamment au travers des arts du spectacle et de l'artisanat), rituels, savoir-faire et connaissances qui lui sont rattachés sont partagés par la majorité des femmes soudanaises et respectés dans toutes les classes de la société. L'accès à tous les aspects du patrimoine culturel immatériel et à des informations le concernant est accordé sans restrictions ni conditions, dans la mesure où il ne contrevient aucunement à la vie privée des communautés, groupes ou individus qui sont détenteurs ou patrons de cet élément.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

Organisation

- a. House of Heritage
- b. Hamed el Neel Ali el Sheikh / translator
- c. Block No. 5D, Sajjana, Khartoum
- d. 0912393235
- e. hamedelneel@yahoo.com
- a. Centre for Sudan Folklife, Ministry of Culture
- b. Badr al Din Abd al Razig Salim / executive
- c. Morada, Omdurman
- d. 0923056730
- a. College of Fine and Applied Art, Ministry of Higher Education and Scientific Research, Dean

Office"

c. Khartoum

d. 99249912355777

e. omerkhalifa@yahoo.com

a. Ms. Dar al Salam Abd al Rahim Mohamed Dasuqi / fashion designer

c. Omdurman - The Projects – Block No. 15

d. 0128015527

e. WhatsApp 0923049642

f. Chercheur en patrimoine traditionnel et peintre

a. **Filmmakers** Free-lancer

b. Mussaab Hassoon / Director & part time University lecturer

c. Khartoum – Garden City Block # 2

d. 0915046171

e. maroco1504@hotmail.com

f. Fondateur de la «Filmmaking for Children initiative»

a. Kandaka Glamorous Club for Women

b. Rabah Abd al Latif al Dabi / Fashion designer

c. Khartoum – al Taif South Block # 51

d. 0124007272

e. rabaheldabi13@yahoo.com

a. Zinjran Workshop for Leather Products

b. Samah Salih Araki Salih / Leather Products designer

c. Omdurman – Abbassiya West

d. 0919857965 – 0994724433

e. samah90do@hotmail.com

f. Coordonnatrice de la formation en ligne dans le domaine de la mode, avec l'Institut Goethe

a. Darfur Heritage & Civilization Centre

b. Zakariya Ahmed Abu al Qasim / Head of Darfur Heritage & Civilization Centre

c. Khartoum Arabi Market Dausa Bldg. No. 4

d. 0907936832 - 0117668624

f. Chercheur et spécialiste de la culture alimentaire soudanaise

a. Sudani Int'l Newspaper

b. Ali Araki Ali / Head of Art Department

c. Khartoum 1 – Mak Nimir St.

d. 0912168039

f. Journaliste et passionné du patrimoine culturel

a. Ibda' Centre

b. Amani Yosuf Fadl al Mawla

c. Khartoum State - Souba East

d. 0916203505

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Soudan

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

L'organisme responsable de la gestion et de la mise à jour de l'inventaire national du PCI du Soudan est le Conseil national pour le patrimoine culturel et la promotion des langues nationales (National Council for Cultural Heritage and Promotion of National Languages), sous la houlette du Ministère de la culture et de l'information.

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

Référence :
Nom : la tobe, tenue nationale des femmes soudanaises
N° d'enregistrement 8
Date de compilation : 27/3/2019
N° de série : 4547

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

Les informations relatives à la tobe ont été intégrées à l'inventaire pour la première fois en septembre 2018. De nouvelles informations mises à jour ont été préparées et un nouveau formulaire d'inventaire relatif à la tobe a été ajouté à l'inventaire en mars 2019 suite à un atelier et à la vaste participation des membres des communautés. Un atelier spécial a été organisé le 8 septembre 2020. Au total, 31 représentants, dont la majorité étaient des femmes issues de différentes institutions, ONG et communautés, ainsi que des détenteurs de la tobe, ont participé à l'examen de l'élément.

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

La demande d'inclusion de la tobe à l'inventaire du PCI est partie de l'est du Soudan, lorsque des femmes participant à l'atelier ont demandé l'inscription de la fota (tobe locale colorée portée dans l'est du Soudan) à l'inventaire régional et national. Un groupe de près de 50 femmes a demandé l'enregistrement de la tenue, des bijoux et des parures des femmes de l'est du Soudan, en particulier celles des tribus Rashaida et Bani Amir. La demande des communautés d'enregistrer la tobe est également venue du nord du Kordofan, lors d'un atelier consacré à la documentation et à la création d'un nouvel inventaire du PCI dans les régions du Kordofan et du Nil Bleu. De la même manière, dans la capitale Khartoum, des participants à un atelier et des membres des communautés ont proposé la candidature de la tobe. Comme illustré dans la photo n° 6, des représentantes de l'Association des femmes de Barah (Bara Women's Association) ont prononcé un discours, organisé une exposition et participé au remplissage du formulaire en 2017. Des consentements écrits ont été obtenus de Mme Safia Shadad et des membres de l'Association des femmes de Barah. Un groupe de femmes (Zainab Sultan, Noha Ahmed, Intisar Ahmed, Arafa Mohammed Khair, Um Al Hussein Ali, Sara Essam), l'Union des femmes soudanaises, le Secrétariat des femmes (Women's Secretariat), l'Association des femmes actives (Working Women's Association), des vendeurs de denrées alimentaires, la Fédération des femmes d'affaires (Business Women's Federation) et la Maison du patrimoine ont participé à l'atelier. Par la suite, les groupes et individus concernés ont accepté d'inclure la tobe à l'inventaire national.

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l'inventaire(s) (115 mots maximum).

Il a été convenu que les éléments enregistrés à l'inventaire national du PCI du Soudan seraient mis à jour à chaque fois que des ressources seraient obtenues et que de nouvelles informations seraient disponibles. Au cours des quatre dernières années, la rubrique de la tobe a été modifiée à trois reprises.

Des politiques d'inventaire ont été développées et approuvées mi-2020. De nouveaux éléments seront ajoutés tous les trois mois après réunion du Comité d'inventaire. L'inventaire sera mis à jour dans son intégralité tous les quatre ans.

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

Au cours des trois dernières années, le Soudan a eu la chance de bénéficier du soutien de l'UNESCO dans le renforcement des capacités nationales de près de 160 hommes et femmes dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Soudan. Dans le cadre du projet soutenu par les Émirats arabes unis, 11 ateliers au total ainsi que plusieurs réunions et expositions ont été organisés. La structure et les politiques de l'inventaire national ont été révisées à plusieurs reprises, bénéficiant de l'expérience de l'UNESCO ainsi que d'autres pays et facilitateurs internationaux. Un comité composé de représentants gouvernementaux, de chercheurs, d'informaticiens, d'ONG et de représentants des membres des communautés ainsi que des directeurs de la culture, des détenteurs du patrimoine, des membres des communautés, des ONG, des représentants de centres d'expertise et des habitants des 18 États du Soudan ont pris part au processus.

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Copie de l'extrait jointe.

Les liens vers l'inventaire du patrimoine culturel immatériel du Soudan sont disponibles en versions arabe et anglaise.

Version anglaise :

http://ich.sudafast.edu.sd/item_tab_list.php

Version arabe :

http://ich.sudafast.edu.sd/item_tab_list.php?language=Arabic

N° d'enregistrement 8

Date : 27/3/2019

No de série : 4547

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution

- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

1. Griselda el Tayeb, al Aziā al Sha'biya al Taqlīdiya, DAL Cultural Forum, Khartoum, 2018. (1/ 2018، جريزدا الطيب، الأزياء الشعبية التقليدية ، منتدى دال الثقافي ، الخرطوم، 2018)
2. Griselda al Tayeb, Adā al Mara al Sudānīya fi Ṣanā'at al Aziā al Sudānīya,'Abd al Mun'im al Shāzali. December 2011. (2/ جريزدا الطيب، أداء المرأة السودانية في صناعة الأزياء السودانية، ترجمة عبد المنعم الشاذلي، ديسمبر 2011)
3. <http://www.sudapaedia.sd/ar/content/290>.
4. Najāt Mohammed Aḥmed al Māḥi and 'Abd al Hāfidh al Juzūli, Iqtibās wa Tawdhif al Madhāhir al Jamālīya li Zahrat al Yāsīmīn wa Awrāq Shajarat al Labakh fi Taṣmīm al Taub al Sudāni (aesthetic empirical study), al 'Ulūm al Insānīya Magazine, issue No. 17, Sudan University for Science and Technology, 2016.
نجاه محمد أحمد الماحي و عبد الحافظ عبد الحبيب الجزولي، اقتباس وتوظيف المظاهر الجمالية لزهرة الياسمين وأوراق شجرة اللبخ في تصميم الثوب السوداني (دراسة فنية تطبيقية)، مجلة العلوم الإنسانية، مجلة 17، جامعة السودان للعلوم والتكنولوجيا، 2016م
5. <https://aawsat.com/home/article/1920361>

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Dr. Asaad Abdel Rahman

Titre : Secretary General , The National Council for Cultural Heritage and Promotion of National Languages, Ministry of Culture and Information. Sudan

Date : 22 octobre 2020 (version révisée)

Signature : <signé>